

Les éditeurs scientifiques craignent de disparaître

La loi pour une République numérique permet un accès gratuit à la recherche financée par des fonds publics

Pierre Dutilleul, directeur général du Syndicat national de l'édition (SNE), ne cache pas son inquiétude : « *La loi Lemaire met clairement en danger les éditeurs français scientifiques et plus encore de sciences humaines. Ils sont déjà fragiles et risquent, avec ce texte, de disparaître.* »

L'idée de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 est de permettre à chacun un accès gratuit aux avancées de la recherche, si cette dernière est financée au moins pour moitié par des fonds publics. La loi autorise désormais les auteurs, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, à mettre en ligne, dans un format ouvert et gratuitement, leurs manuscrits acceptés pour une publication.

Un délai d'attente de « *six mois maximum* » est prévu dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine, et de « *douze mois au maximum* » pour les sciences humaines et sociales. La « *fouille numérique de textes et de données* » a aussi été autorisée pour les besoins de la recherche publique.

Cette mesure, qui facilite la libre diffusion de résultats de recherche, jusqu'à présent restreinte et concentrée dans les mains d'une poignée de gros éditeurs de publications scientifiques, était souhaitée par bon nombre de chercheurs, par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et par les bi-

bliothèques. Ces dernières années, le prix des articles scientifiques s'est envolé. De même que les profits des géants de ce domaine : Elsevier-Masson, Wiley, Wolters Kluwer, Thomson Reuters, Taylor & Francis ou Springer Nature. A eux six, ils ont engrangé, en 2015, deux tiers des profits mondiaux du secteur. Rien que le budget annuel d'abonnement des bibliothèques aux publications d'Elsevier-Masson dépasserait, en France, 34 millions d'euros.

Face à l'amenuisement des fonds publics consacrés à la recherche et au doublement du nombre d'articles scientifiques publiés dans le monde en dix ans (2,5 milliards en 2016), des modèles de libre accès aux ressources documentaires se sont développés. Des sites de dépôt sont ainsi gérés par des organisations scientifiques, comme l'archive ouverte HAL, financée par le CNRS, en France, ou ArXiv, à l'international. Deux approches coexistent : soit l'auteur dépose

gratuitement et le lecteur ne paie pas, soit il finance sa publication – par le biais de son laboratoire –, et elle devient accessible sans frais par l'internaute. Des « *épi-journaux* » (une revue électronique en libre accès), encore balbutiants et non reconnus par la communauté scientifique, tentent aussi d'inventer un nouveau modèle.

Dans ce contexte qui régit la recherche et l'édition, la loi Lemaire a mis au jour de profondes dissensions idéologiques entre un mouvement de plus en plus généralisé pour une science ouverte et des petits éditeurs qui redoutent d'être rayés de la carte. Cette fracture vise aussi à mettre à mal l'absence de concurrence aux poids lourds de l'édition scientifique... quitte à donner, à terme, un autre monopole à des Google, Apple, Facebook et autres Amazon (GAFA), avides de monétiser, un jour, tous les articles scientifiques qui auront été mis en ligne gratuitement.

Un embargo contesté

D'un côté, Marin Dacos, directeur du centre pour l'édition électronique ouverte (OpenEdition), assure que « *beaucoup de gens se réjouissent de cette loi, qui correspond à l'intérêt du public* ». D'autant plus que, selon lui, dans les mathématiques ou la physique, « *les recherches sont publiées en ligne avant même leur publication* ». Christophe Perales, président de l'Association des directeurs et des personnels de direc-

tion des bibliothèques universitaires et de la documentation, va dans le même sens.

Dans le domaine scientifique, le travail d'édition est effectué par les chercheurs eux-mêmes – il est financé par leurs laboratoires ou leurs universités –, qui ne perçoivent pas d'argent pour ces publications. La relecture est faite par leurs pairs, qui les évaluent, mais ne sont pas payés non plus. « *C'est de l'argent public. Personne n'est rétribué. Seules les multinationales de l'édition s'enrichissent* », explique-t-il, en assurant qu'il est grand temps que le savoir soit accessible à tous.

De l'autre côté, Gilles Cahn, PDG de John Libbey, l'un des acteurs de taille moyenne de l'édition scientifique en langue française (avec EDP Sciences et Lavoisier), assure : « *On est déjà les variables d'ajustement des bibliothèques, et le délai moyen d'embargo en Europe est de douze mois, pas de six mois, comme la loi Lemaire le prévoit, pour que les chercheurs publient gratuitement en ligne leurs travaux* ». La loi pose à ses yeux un problème de survie : « *Pourquoi continuer à s'abonner si l'article est gratuit six mois après ?* »

Les éditeurs de revues de sciences humaines jugent aussi le nouvel embargo beaucoup trop court. Ils étaient d'accord pour faire un effort jusqu'à vingt-quatre mois. « *C'est une loi très dogmatique* », critique Sylvie Marcé, directrice générale d'Humensis.

« *Il n'a pas été possible de discuter* », ajoute François Gèze, président du groupe des éditeurs universitaires du SNE. Le lobby très fort du CNRS, en faveur d'un accès gratuit à toutes les recherches, a, semble-t-il, joué, en opposant frontalement les éditeurs publics aux privés. « *Le cas français est unique, car il existe encore un fort vivier de revues de sciences humaines, ce qui n'est plus le cas en Italie, en Allemagne ou en Espagne* », explique-t-il.

Comité de suivi

Les bibliothèques risquent d'arrêter leurs abonnements, souligne Ghislaine Chartron, du Conservatoire national des arts et métiers. « *Au lieu de financer davantage les bibliothèques dont les moyens se réduisent, le gouvernement a choisi de casser l'édition privée* », souligne M^{me} Marcé. D'ores et déjà, bon nombre de revues ou de recherches sont gratuites. Cairn, qui regroupe 450 revues francophones de sciences humaines, fait payer leur accès pendant trois ans et au-delà (les archives sont gratuites).

François Gèze ne cache pas son agacement : « *Depuis le début, cette loi n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact* ». Pour tenter de calmer le jeu, le gouvernement a mis en place, début janvier, un comité de suivi de l'édition scientifique, présidé par Daniel Renoult, doyen honoraire de l'Inspection générale des bibliothèques. Cette structure regroupe cinq représentants de la recherche, autant d'éditeurs privés et cinq professionnels de l'édition publique et des bibliothèques. L'Etat serait prêt à soutenir les éditeurs privés de 900 revues, à hauteur de 700 000 euros par an pendant cinq ans, en incluant des aides à la traduction.

Alors que les décrets d'application de la loi ne sont pas encore publiés, le deuxième sujet de polémique concerne la « *fouille de textes et de données* ». L'exploitation de ces dernières à des fins de recherche est désormais autorisée. Là encore, bon nombre d'éditeurs affirment que la loi est très floue. Ils redoutent que tous les textes soient concernés.

A terme, ils pensent que la loi Lemaire fera le jeu des GAFA. « *On leur déroule le tapis rouge : si tous les articles sont gratuits et accessibles, ils pourront les aspirer à des fins de recherche dans un premier temps. Pour mieux les commercialiser ensuite* », prévoient-ils. ■

NICOLE VULSER